

~~ARRETE n° 470 du 28 août 1973 plaçant en position hors cadre les commandants Ahmet/ouil Bousseif et Ahmed Salem ould Sidi.~~

~~ARTICLE PREMIER. — Les commandants Ahmed ould Bousseif et Ahmed Salem ould Sidi sont placés en position hors cadre pour une période de deux ans à compter du 1 septembre 1973.~~

~~ART. 2. — Ces officiers sont mis, durant cette période, à la disposition du président de la République pour exercer des fonctions dans le commandement civil.~~

~~Mn. 3. — Dans cette position, les commandants Ahmed ould Bousseif et Ahmed Salem ould Sidi percevront, à la charge du service employeur, la solde afférente à leur grade à laquelle pourront s'ajouter tous les avantages attachés à leurs nouvelles fonctions.~~

~~ART. 4. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'application du présent arrêté.~~

~~ARRETE n° 476 du 30 août 1973 portant maintien en activité de service d'un homme de troupe.~~

~~ARTICLE PREMIER. — Le soldat de première classe Mohamed Fall ould El Ghakaoui, matricule 61.352, en service à l'unité marine à Nouadhibou, est maintenu en activité de service pour une première période de six (6) mois à compter du 1^{er} septembre 1973.~~

~~ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution du présent arrêté.~~

~~DECRET n° 73-66 du 19 septembre 1973 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve.~~

~~ARTICLE PREMIER. — Les élèves-officiers de réserve dont les noms suivent : Abderrahmane ould Boubacar, Niang Abdoul Aziz, Kante Wande sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve à titre définitif pour prendre rang à compter du juin 1973.~~

~~ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.~~

~~DECRET r) 73-67 du 19 septembre 1973 portant promotion d'officiers de l'armée nationale.~~

~~ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au grade de sous-lieutenant du cadre général de l'armée active pour compter du 1^{er} octobre 1973 les sous-officiers dont les noms suivent : MM. les adjudants-chefs Mohamed. Saleck ould Heyine et Abdel khi ould Mabrouck.~~

~~ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.~~

~~DECRET n° 73-75 du 19 septembre 1973 portant promotion d'un officier d'active au grade de lieutenant.~~

~~ARTICLE PREMIER. — Le sous-lieutenant Sidye ould Mohamed Yahya est promu au grade de lieutenant à titre définitif dans l'armée active pour prendre rang à compter du 1^{er} août 1973.~~

~~ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.~~

~~DECISION n° 1963 du 24 septembre 1973 autorisant in officier de réserve à servir En situation d'activité.~~

~~ARTICLE PREMIER. — Le sous-lieutenant de réserve Lucène-Théodore Thur est admis à servir en situation d'activité pour une période d'un an à compter du 24 juin 1973.~~

~~ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.~~

Ministère du Développement rural :

ACTES REGLEMENTAIRES :

~~ARRETE n° 116 du 20 septembre 1973 portant réorganisation du service de la protection de la nature.~~

~~ARTICLE PREMIER. -- L'organisation centrale et régionale du service de la protection de la nature est fixée comme suit :~~

~~1° A l'échelon central :~~

~~a) Le bureau du contentieux et du contrôle de la chasse qui est, en plus du contentieux, chargé de la coordination des activités des trois brigades de chasse qui seront implantées à Nouakchott, Néma et Atar.~~

~~b) Le bureau des études et aménagements, qui est chargé de l'ensemble des études forestières et des aménagements de forêts, réserves et parcs nationaux. Ce bureau contrôlera également les recherches de la station forestière et travaillera en étroite collaboration avec la section des parcs et jardins.~~

~~c) Le bureau des exploitations et de la protection des pâturages.~~

~~2° A l'échelon régional :~~

~~Les inspections forestières.~~

~~a) Inspection forestière de l'Est dont le chef-lieu est à Néma.~~

~~Elle a comme vocation principale la protection et la conservation de la faune. Elle couvre les première et deuxième régions administratives et comprend deux cantonnements :~~

~~— Le cantonnement central de Néma avec les postes de Bassikounou et Timbédra ;~~

~~— Le cantonnement d'Aïoun avec les postes de Koboni et de Tamchakett.~~

~~b) Inspection forestière du Centre dont le chef-lieu est à Kaédi.~~

~~Elle a, comme principale vocation, la production de bois d'oeuvre et de service et de la gomme. Elle couvre les troisième et quatrième régions administratives et comprend deux cantonnements :~~

~~— Le cantonnement central de Kaédi, avec les postes de M'Bout et Maghama ;~~

~~— Le cantonnement de Kiffa, avec les postes de Sélibaby et Kankossa.~~

~~c) Inspection forestière de l'Ouest dont le chef-lieu est à Rosso.~~

~~Elle a, comme vocation principale, la production de la gomme, du bois de chauffe et du charbon de bois et comme vocation secondaire marquée la restauration et la protection des forêts. Elle couvre les cinquième et sixième régions~~